

EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Cette évaluation doit être systématique, quelle que soit l'activité de l'entreprise, même s'il n'y a pas d'exposition a priori du fait des activités de travail. L'objectif est d'évaluer le niveau des risques dans l'entreprise, afin de permettre aux employeurs de prendre les mesures de prévention adaptées.

1. DEFINITION

Agents Chimiques Dangereux

- Substances chimiques soumises à l'obligation d'étiquetage (Classification européenne des substances dangereuses [arrêté du 20 avril 1994 modifié] et des préparations dangereuses [arrêté du 9 Novembre 2004])
- Substances chimiques ayant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de :
 - ses propriétés physico- chimiques, chimiques, toxicologiques
 - la manière dont il est utilisé ou présent sur le lieu de travail ;
 - l'existence d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle réglementaire

Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction

- **CANCEROGENE** : Substances et préparation qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence
- **MUTAGENE** : Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent causer des altérations génétiques héréditaires
- **REPROTOXIQUE** : Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent altérer la fertilité et présenter des effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.

ETIQUETAGE DES COMPOSES CMR (CANCEROGENE, MUTAGENE, REPROTOXIQUE)



AVANT - CEE

APRES - SGH

+ R45
ou
+ R49

CAT 1 et 2

Risque cancérogène

DANGER | H 350 | peut provoquer le cancer
H350 i | peut provoquer le cancer par inhalation

CANC 1A,1B

+ R40

CAT 3

ATTENTION | H 351 | susceptible de provoquer le cancer

CANC 2

+ R46

CAT 1 et 2

Risque mutagène

DANGER | H 340 | peut induire des anomalies génétiques

MUTA 1A, 1B

+ R68

CAT 3

ATTENTION | H 341 | susceptible d'induire des anomalies génétiques

MUTA 2

ETIQUETAGE DES COMPOSES CMR (CANCEROGENE, MUTAGENE, REPROTOXIQUE)



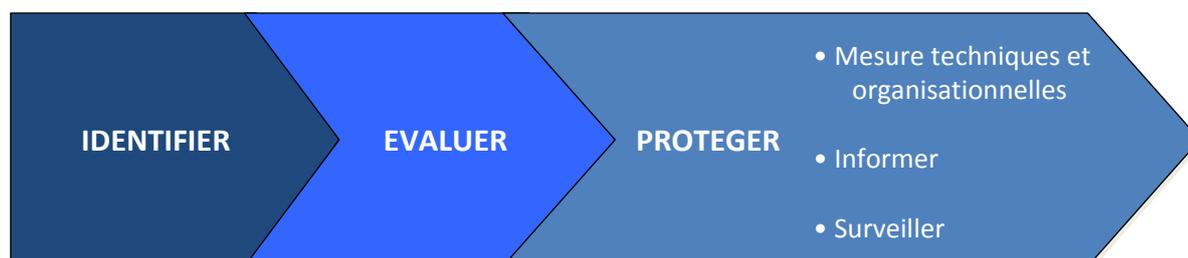
AVANT - CEE

APRES - SGH

		Risque toxique pour la reproduction	
 CAT 1 et 2	+ R60 + R61	 REPR 1A, 1B	DANGER H 360F peut nuire à la fertilité H 360D peut nuire au fœtus
 CAT 3	+ R62 + R63	 REPR 2	ATTENTION H 361f susceptible de nuire à la fertilité H 361d susceptible de nuire au fœtus
	+ R64		H 362 peut être nocif pour le bébé nourri au lait maternel

2. REGLEMENTATION

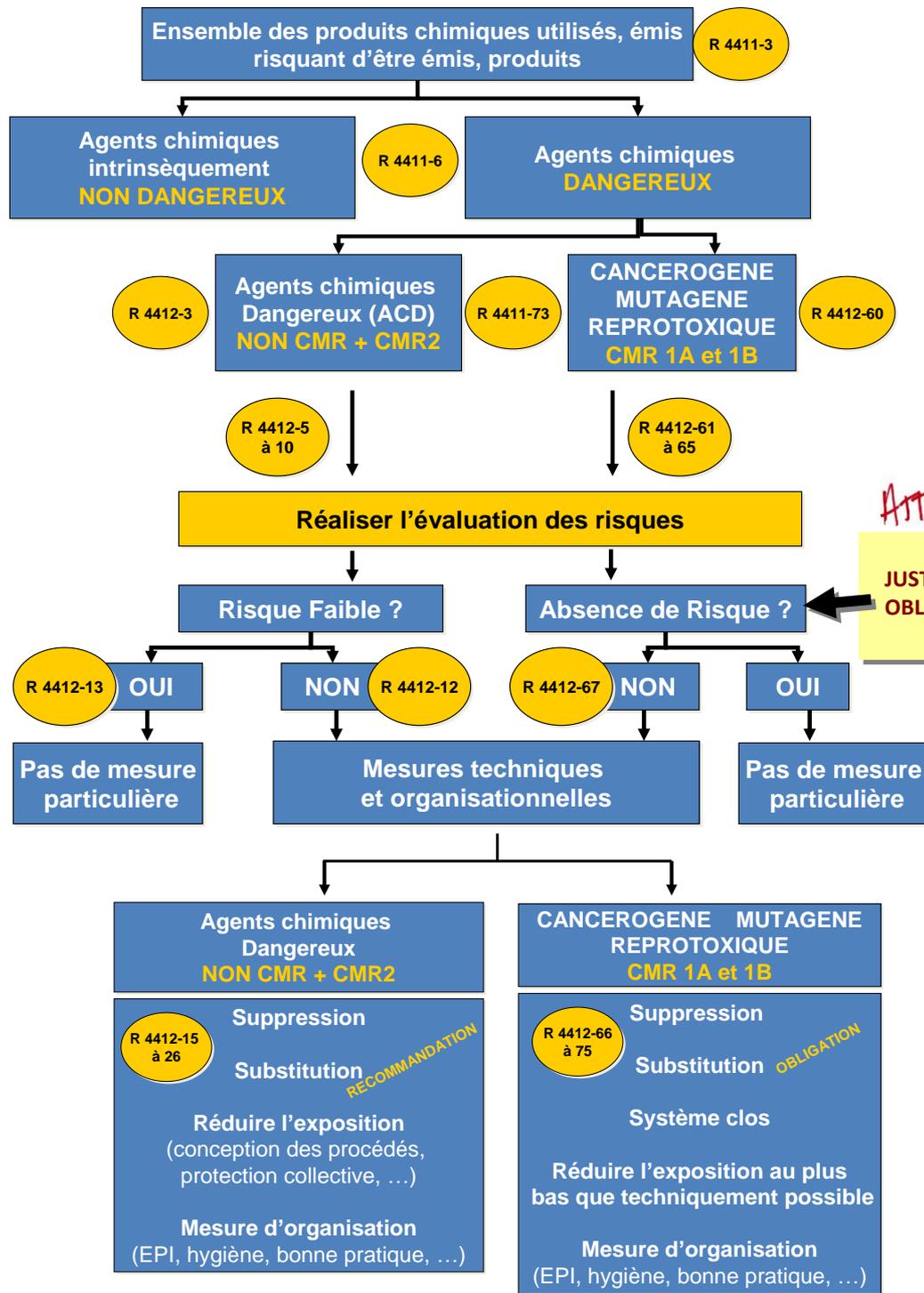
- CODE DU TRAVAIL
 - Livre Quatrième
 - Titre premier : Risques chimiques
 - Chapitre II : Mesure de prévention des risques chimiques
 - Art. R4412-1 à 93



IDENTIFIER

EVALUER

PROTEGER



3. IDENTIFICATION

- **Recenser les agents chimiques aux postes de travail**
 - Lister tous les produits chimiques utilisés, émis, risquant d'être émis
 - Le recensement doit concerner toutes les activités de l'entreprise :
 - Activité habituelle
 - Les opérations de nettoyage et d'entretien
 - La maintenance
 - Les phases de réglage
- **Collecter et analyser les fiches de données de sécurité**
 - Fiches de données de sécurité (FDS) : document réglementaire
 - Document non confidentiel, en français
 - BUT : Informer le chef d'établissement pour mettre en place des mesures de prévention en relation avec le danger et l'utilisation des agents chimiques
 - Structure : contenu type classé en 16 rubriques
- **Identifier les produits dangereux, notamment les CMR**

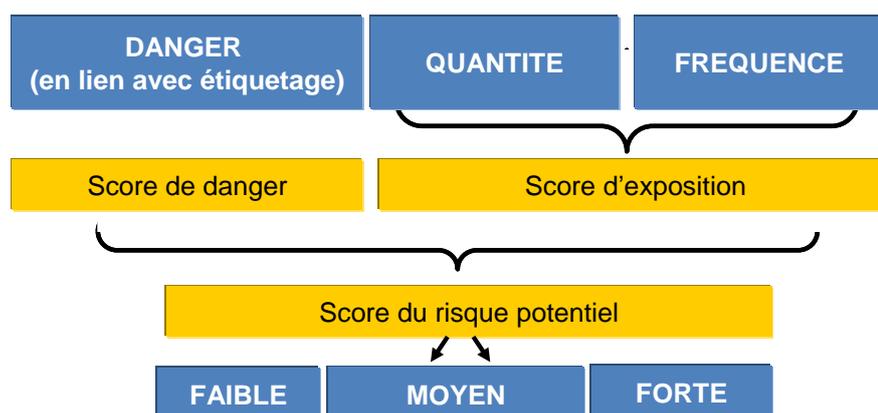
4. SUPPRESSION - SUBSTITUTION

Lors de la recherche d'un produit de substitution, vous devez veiller à ce que le produit de substitution soit :

- **moins dangereux** que celui utilisé (santé, incendie/explosion, environnement),
- techniquement performant (équivalentes au produit à remplacer),
- "humainement" acceptable (odeur, viscosité, applicabilité, voire provenance ...).

5. EVALUATION

- Il existe de multiples méthodes de hiérarchisation du risque chimique (*méthode INRS, Clarice (méthode CARSAT), méthode UCI, Toxev, Evarist, Chemhyss, Cylteha, ...*)
- Se base sur une pondération de différents critères permettant de classer le risque comme faible, moyen ou élevé
- *Exemple : La méthode INRS simplifiée se base sur 3 critères*



6. Plan d'action

Le risque que présente un produit chimique dangereux doit être supprimé, en cas d'impossibilité, il est réduit au minimum par des moyens de prévention.

- **Moyens de prévention organisationnels**
 - Substitution des produits chimiques dangereux ;
 - Limitation du nombre de travailleur, de la durée et de l'intensité d'exposition ;
 - Limitation des quantités utilisées et stockées ;
 - Signalisation et limitation d'accès des locaux ;
 - Etiquetage des produits chimiques dangereux ;
 - Notice d'information sur les dangers par poste ;
 - Contrôle et entretien périodique des installations et équipement de protections collectifs ;
 - Consigne de sécurité et de premier secours et exercice d'évacuation;
 - Faire réaliser des mesures de concentration ;
 - Assurer l'entretien des Equipements de Protection Individuels (EPI) et de vêtements de travail.

- **Moyens de prévention techniques**
 - Conception de procédés de travail évitant la libération de l'agent chimique sur le lieu de travail ;
 - Ventilation générale et locale ;
 - Equipement de stockage adapté (sec, ventilé, bac de rétention,...) et produit non compatibles stockés à part ;
 - Moyens de secours adaptés (extincteur, alarme,...) ;
 - Coupure d'urgence sur les installations ;
 - Mise à disposition d'EPI adaptés aux risques.

- **Moyens de prévention humains**
 - Interdiction de fumer, boire et manger sur le lieu de travail ;
 - Assurer une hygiène corporelle des mains et du corps si nécessaire avant les pauses et en fin de poste ;
 - Formation sur les risques liés aux produits utilisés.

- **Moyens de prévention médicaux**
 - Déclaration de Surveillance Médical Renforcée (SMR) ;
 - Tenir à jour la fiche de prévention des expositions aux agents chimiques dangereux dont CMR.

7. Liens utiles

<i>Fiches de donnée de sécurité : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 964 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Liste des produits CMR : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 976 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Stockage des produits chimiques : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 753 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Mise en place du dossier de ventilation : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 6008 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Gants et produits chimiques : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 112 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Protection œil/visage : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 798 (disponible sur www.inrs.fr)</i>
<i>Protection contre les explosions : doc. INRS :</i>	<i>référence ED 4162 (disponible sur www.inrs.fr)</i>